

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 6

Votants : 6

Procès-verbal de la séance du 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mai l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame Josette GAILLAC.

Sont présents : Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Guy BAUDOIN, Jean-Louis CABANNES, Céline CUKIER, Christiane GEMINARD

Représentés :

Excusés :

Absents : Jérôme GALTIER

Secrétaire de séance : Céline CUKIER

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2023
- Délibérations construction mairie et salle (demande de subventions complémentaires, avancement projet)
- Délibération travaux de voirie
- Délibération demande de subventions pour volets logements communaux
- Délibération participation de la commune à la consultation organisée par le CDG48 pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
- Délibération charte d'engagement des employeurs publics lozériens avec le CDG48
- Délibération convention avec le SDEE 48 pour une mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de génie civil destinés à la rénovation ou l'aménagement de points recyclages
- Proposition d'une solution groupée de fourniture d'électricité pour l'année 2025 avec le SDEE 48
- Délibération vente terrain commune / Barbusse
- Réglementation sur le médiateur de la consommation
- Questions diverses

1) Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2023

Lecture est faite du Procès-verbal. Adopté à l'unanimité.

2) Délibérations construction mairie et salle

(demande de subventions complémentaires, avancement projet)

Ce point est annulé.

3) Délibération travaux de voirie

Délibération Travaux de voirie 2023 Voirie communale n°1 - Choix entreprise - DE_2023_025

Madame le Maire rappelle, que lors du dernier Conseil municipal, il avait été décidé de demander un devis à plusieurs entreprises pour les travaux de réfection de la Voirie communale n°1 entre le pont de Droyen et la limite avec le Gard.

Madame le Maire présente les trois devis reçus d'entreprises pour ces travaux.

Madame le Maire propose d'attribuer les travaux de réfection de la Voirie communale n°1 entre le pont de Droyen et la limite avec le Gard à l'entreprise la moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier les travaux de réfection de la Voirie communale n°1 entre le pont de Droyen et la limite avec le Gard à l'entreprise **GERMAIN Travaux Publics** pour un devis d'un montant de **31 050.00 € HT**.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire pour ces travaux.

Délibération Travaux de voirie 2023 - Subvention Contrats territoriaux 2022-2025 - DE_2023_026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département de la Lozère nous a attribué une subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 pour le projet de "Programme de voirie communale 2022-2025", retenu à la contractualisation pour un montant subventionnable total de 72 684.00 € HT et une subvention de 29 074.00 €, soit 40 %.

Considérant le devis de l'entreprise GERMAIN Travaux Publics d'un montant de 31 050.00 € HT pour la réalisation de travaux sur la voirie communale n°1 entre le pont de Droyen et la limite avec le Gard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 pour le projet "Programme de voirie communale 2022-2025" sur le devis d'un montant de 31 050.00 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

4) Délibération Réfection des volets en bois des trois logements communaux - Demande de subventions DETR - DE_2023_027

Madame le Maire rappelle que la commune de Bassurels a pour projet la rénovation énergétique des trois logements communaux. En complément, il faudrait prévoir la réfection des volets en bois de ces logements qui sont en mauvais état.

Un devis a été demandé à une entreprise pour la réfection des volets en bois des trois logements communaux dont le montant des travaux est estimé à **7 149.00 € HT**.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune de Bassurels souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la **DETR** pour la réfection des volets en bois des trois logements communaux au **taux de 50 % sur un montant de travaux de 7 149.00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération de réfection des volets en bois des trois logements communaux et les modalités de financement.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5) Délibération Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel - DE_2023_028

Le Maire expose :

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; *(Conformément à l'article 11 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1er mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4° de l'article 8 de ladite ordonnance, les troisième et cinquième alinéas de l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique)*
- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26 ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

- DECIDE :

Article 1^{er} : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

6) Délibération Charte d'engagement des employeurs publics lozériens - CDG 48 - DE_2023_029

Le Conseil municipal de Bassurels,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-35,

VU la délibération du Conseil d'administration N°2022-063 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG 48) du 30 septembre 2022, portant sur la charte d'engagement des employeurs publics lozériens,

Madame le Maire donne lecture de la charte proposée par le CDG 48.

SUR PROPOSITION du Maire en son exposé,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la charte d'engagement des employeurs publics lozériens du CDG 48 telle que présentée par Madame le Maire.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la charte (ci-annexée) avec le CDG 48.

7) Délibération Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation ou l'aménagement de points recyclage avec le SDEE de la Lozère - DE_2023_030

Madame le Maire rappelle que le département de la Lozère compte aujourd'hui plus de 700 points recyclage qui, pour la plupart, ont été réalisés au milieu des années 2000.

Des investissements sont désormais à prévoir pour rénover, agrandir ou rendre plus attrayants ces points.

Afin d'accompagner les collectivités en charge de ces travaux, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48) a décidé de mettre en place un programme pluriannuel destiné à la modernisation du parc lozérien de points recyclage, prévoyant la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de lui confier la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de génie civil.

La mise en place d'entourages et autres travaux annexes restent à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2422-5 à L 2422-11 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier au SDEE 48 une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de génie civil destinés à la rénovation ou l'aménagement de points recyclages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au SDEE 48 une mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de génie civil destinés à la rénovation ou l'aménagement de points recyclages ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

8) Délibération Candidature commune au marché complémentaire de fourniture d'électricité sur l'année de livraison 2025 proposé par le SDEE de la Lozère - DE_2023_031

Madame le Maire rappelle que la commune de Bassurels est actuellement membre du groupement de commandes dédié à l'achat d'énergie piloté par le SDEE et 10 autres syndicats départementaux d'énergie. Le marché groupé de fourniture d'électricité s'achèvera au 31 décembre 2024.

Face à cette situation, l'ensemble des syndicats départementaux d'énergie membres pilotes du groupement de commandes ont pris la décision de s'appuyer sur les accords-cadres en vigueur pour organiser une consultation complémentaire pour la passation de marchés de fourniture d'électricité pour l'année 2025. Cette solution permet ainsi d'anticiper dès à présent les achats d'énergie 2025 et d'organiser plus sereinement les accords-cadres qui débiteront au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de candidater au marché complémentaire de fourniture d'électricité sur l'année de livraison 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour ce dossier.

9) Délibération Echange de terrain dans le village de Bassurels entre la commune de Bassurels et Monsieur et Madame BARBUSSE Alain - DE_2023_032

Considérant le procès-verbal de délimitation établi par la SARL FAGGE et Associés afin d'obtenir un alignement entre la parcelle C 227, propriété de Monsieur BARBUSSE Alain et Madame SOLER Christiane et le domaine public communal (place du village de Bassurels) ;

Vu le courrier de Monsieur et Madame BARBUSSE Alain en date du 28 avril 2023 ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que cet alignement fait apparaître une superficie de 3 m² entre le devant de porte de Monsieur et Madame BARBUSSE Alain et le mur existant du point d'eau.

Madame le Maire propose, en lieu et place d'une vente de ce délaissé de domaine public, un échange de terrain. A savoir une portion d'une superficie de 3 m² en bordure de la parcelle C 225 sous le mur de soutènement du domaine public (place du village de Bassurels) afin de pouvoir effectuer des travaux de consolidation sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à un échange de terrain pour une superficie de 3 m² entre la Commune de Bassurels et Monsieur et Madame BARBUSSE Alain.
- **PRECISE** que le délaissé de voirie cédé ne réduira pas la largeur de la voirie communale dans le village de Bassurels.
- **DECIDE** que les frais de géomètre de la SARL FAGGE et Associés seront pris en charge par la commune de Bassurels.
- **DECIDE** que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame BARBUSSE Alain.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire et régulariser cet échange devant notaire.

10) Réglementation sur le médiateur de la consommation

Ce point est reporté à un prochain Conseil municipal.

11) Questions diverses

a) Elections sénatoriales : une séance spécifique du Conseil municipal se tiendra le vendredi 9 juin 2023 pour désigner le délégué et les suppléants du Conseil municipal pour les élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 24 septembre 2023.

b) Sénatrice de Lozère : le 11 mai la sénatrice a réuni les élus à l'auberge des Vanels.

c) La Bécède : ils ont fêté leurs 25 ans de travaux le week-end des 5 et 6 mai 2023.

d) Réfection du chemin des "bans" : Madame le Maire présente le devis de Monsieur LEGRAND. 5 voix favorables et 1 abstention.

e) Voirie d'Aire de Côte : concernant les intempéries de septembre 2020, les dossiers sont clos (travaux et paiements). Pour les intempéries de juin 2020, il y a un petit reliquat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.